

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE MUNICIPAL AI2026-66
RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU, Le Code Pénal et plus particulièrement ses articles R.321-7, R.321-9, et R.321-10,

VU, La demande d'occupation du domaine public du Président de la station SNSM, Monsieur Christophe GILLES relative à l'organisation d'une journée « Course de baignoires », le dimanche 12 juillet 2026 de 10 h à 18 h, il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, sur la moitié Ouest du parking de la SNSM.

☞ **Article 1^{er} :**

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée au Président de la station SNSM, Monsieur Christophe GILLES, pour l'organisation d'une journée « Course de baignoires », le dimanche 12 juillet 2026 de 10 h à 18 h sur la moitié Ouest du parking SNSM ;

☞ **Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour la journée du dimanche 12 juillet 2026 de 10 h à 18 h ;

☞ **Article 3 :**

Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté ;

☞ **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Président de la station SNSM, Monsieur Christophe GILLES ;
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay/La Haye ;

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 10 juin 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES

